



HAUT-LANUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 50 |
| Conseillers présents : | 35 |
| Pouvoirs : | 6 |
| Voix délibératives : | 41 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 Juillet 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André AROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représentée par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Benoit MARS AUX ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTA VI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARS AUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.07.11/132

Objet : Règlement de facturation REOMI = Modification n° 3

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

VU la délibération n° 2020.10.12/081 relative à l'harmonisation de la fiscalité du service public des déchets à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) et la généralisation de l'apport volontaire collecté en régie au 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2023.11.09/129 validant le règlement de facturation de la REOMI à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2024.01.25/005 réaffirmant la mise en place de la REOMI à compter du 1^{er} Janvier 2024 sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération n° 2024.01.25/007 relative à une première modification du règlement ;

Vu la délibération n° 2024.03.07/034 relative à une seconde modification du règlement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à l'article 7.1 du règlement de facturation ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** le règlement modifié de la Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative tel qu'annexé ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240711-D1322024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

- **Mandate Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI**



**Le Président
Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr